



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la VILLE DE SAINT-GAUDENS

Séance du 18 juillet 2022

N°2022-87		L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit juillet, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Gaudens, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni dans la salle du Belvédère, à 20h30
Nombre de conseillers		
En exercice	33	
Présents	25	

**Présents :**

Jean-Yves DUCLOS, Jean-Luc SOUYRI, Magali GASTO-OUSTRIC, Eric HEUILLET, Isabelle RAULET, Josette CAZES, Joël GUILLERMIN, Evelyne RIERA, Pierre SAFORCADA, Marie-Pierre BITEAU, Béatrice MALET, Jean-François AGNES, Vincent PUYMEGE, Céline RICOUL, Manuel ISASI, Arminda ANTUNES, Didier LACOUZATTE, Laura FINI, Anette DEGOUL, Jean-François SENAC, Mireille GUERGUIL-NICOLAS, Pascal BORIES, Yves LOUIS, Annabelle FAUVERNIER, Frédéric IMBERT

**Absents excusés représentés par pouvoir :**

Alain PINET	donne pouvoir à Eric HEUILLET
Annie NAVARRE	donne pouvoir à Evelyne RIERA
Benoit CAMPO-CASTILLO	donne pouvoir à Pierre SAFORCADA
Sébastien GIRAUDO	donne pouvoir à Joël GUILLERMIN
Nathalie MORENO	donne pouvoir à Céline RICOUL
Fanette ARIAS	donne pouvoir à Manuel ISASI
Corinne MARQUERIE	donne pouvoir à Annabelle FAUVERNIER
Yves CAZES	donne pouvoir à Frédéric IMBERT

Secrétaire de séance : Laura FINI

\* \* \* \*

**MODIFICATION DES DELIBERATIONS N°2005-168 ET 2015-101  
RELATIVES AUX ASTREINTES**

Rapporteur : Pierre SAFORCADA, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines

Par délibérations en date des 13 décembre 2005 et 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a défini notamment les modalités de versement des indemnités d'astreinte.

Les astreintes techniques sont réalisées par des agents relevant de la filière technique dans les conditions fixées par la délibération n°2015-101 du 6 juillet 2015. Les agents concernés sont rattachés administrativement aux services dans lesquels ils exercent leur activité principale. Si la plupart d'entre eux appartiennent à la direction des services techniques, d'autres travaillent au service des sports (gestion des installations), au service de la commande publique (gestion

du magasin) ou en qualité d'agent polyvalent au sein de la direction des services à la population. Les agents d'astreinte interviennent lors d'accident de la circulation, pour la maintenance des équipements communaux (panne d'électricité, problème de chauffage, ...), en cas d'intempéries, évènements climatiques, ..., plus généralement lorsque la continuité du service public et la sécurité des personnes et des biens l'imposent.

La délibération n°2005-168 du 13 décembre 2005 prévoit la mise en place d'astreintes assurées par des agents relevant de filières autres que technique sans en préciser les conditions. C'est dans ce cadre qu'ont été instaurées les astreintes assurées par les agents de police municipale. Ces derniers interviennent sur déclenchement d'alarmes dans les bâtiments communaux (effraction et sécurité incendie), pour la restitution des véhicules mis en fourrière en dehors des horaires d'ouverture du poste, sur réquisition de l'officier de police judiciaire pour la consultation et la délivrance des images de vidéo-protection, pour l'assistance à l'élu de permanence, ...

Il est proposé au Conseil Municipal de préciser les emplois et services des agents susceptibles d'assurer les astreintes techniques et les cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes de police.

Le projet de délibération a été présenté au Comité technique le 11 juillet 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur

VU la délibération n°2005-168 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2005 portant régime indemnitaire des agents de la ville de Saint-Gaudens,

VU la délibération n°2015-101 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2015 relative aux astreintes techniques,

Vu l'avis du comité technique en date du 11 juillet 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter les dispositions des délibérations susvisées relatives aux astreintes,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre SAFORCADA, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PRECISE que les astreintes techniques d'exploitation sont réalisées par les agents de la filière technique, quelque soit leur grade, emploi ou service d'affectation, titulaires, stagiaires ou contractuels, dans les conditions et selon les modalités fixées par la délibération n°2015-101 susvisée,

INDIQUE que les astreintes de police sont assurées par des agents de police municipale dans les conditions ci-après. L'agent d'astreinte a pour mission :

- interventions sur alarmes 24h/24
- restitutions au propriétaire des véhicules mis en fourrière en dehors des horaires d'ouverture du poste
- interventions sur réquisition de l'officier de police judiciaire 24h/24 pour la consultation ou la délivrance des images de vidéo-protection
- assistance à l'élus de permanence

L'agent d'astreinte est doté d'un véhicule de service, d'un téléphone d'astreinte et des équipements liés à ses missions.

DIT que les indemnités d'astreinte ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels,

DIT que la dépense est inscrite au budget des exercices considérés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Yves DUCLOS